REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-500 DU 12 AOUT 2005

Portant Promotions et Nominations à titre normal et militaire dans l'Ordre National du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;

VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;

VU le Décret N° 2005-052 du 04 Février 2005 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;

VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

VU le Procès-Verbal de la Session Ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 10 Mai au 23 Juin 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont promus à titre normal et militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans le nouveau grade, les Officiers Supérieurs des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

Cabinet Militaire

- Général de Brigade MASSOUHOUDOU Allassane Kpembi (Ancien Off/ONB Décret n° 97-664 du 31/12/97) reçu le 18/01/01

- Colonel Patrice Comlan HOUNSOU, (Ancien Off/ONB Décret n° 97-367 du 28/07/97) reçu le 31/07/97

Article 2 – Sont nommés à titre normal et militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade de chevalier pour prendre rang à compter de la date de leur réception, les militaires des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

1 - Forces Terrestres

Intendant Militaire de 1ère cl. CODO A. Benoît

2 – Forces Aériennes

Colonel DOSSOU-YOVO A. Symphorien

3 – Cabinet Militaire

- Lieutenant-Colonel GNAVI René
- Adjudant OUOROU BARRE Alaza Aboubakar

Article 3 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 août 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,

Salomon D.E. BIOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 –UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 6.